

Conseil d'administration du 19 septembre 2022 – 17 h 30

Compte rendu

**Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Maryse Lacour

Excusés : Nicole Pion, Guillaume De Nodrest, Christiane Magnat (Pouvoir donné à Patricia Pascal), Thierry Fernando, Géraldine Péry

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6 (7 voix)

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 17 h 30 et remercie les participants pour leur présence. Après désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 8 juin 2022
2. Mise à jour du tableau des emplois
3. Mise à disposition d'agents de la Communauté de communes au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance
4. Modalités d'achat des fournitures administratives : Accord cadre multi-attributaire, attribué aux sociétés : « LACOSTE », « PAPETERIE PICHON » et « SCOP SA SAVOIRS PLUS »
5. Document Unique de prévention des risques professionnels : validation du plan d'actions actualisé
6. Questions diverses
 - 6.1. Information – aide départementale à l'achat de l'interface pour la télétransmission des données, suite à la fin du dispositif CESUS
 - 6.2. Information – appel à candidatures organisé par le Conseil départemental du Gers
 - 6.3. Information – FACILIT'MA VIE 32 et Aide psychologique aux aidants

1. Compte rendu de la séance du 8 juin 2022

Les membres du Conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 8 juin 2022, transmis en amont.

2. Mise à jour du tableau des emplois

A ce jour, sont inscrits au tableau des emplois :

- 5 postes de catégorie C d'aide à domicile (17,5 heures x 5)
- 1 poste de catégorie C d'agent administratif (14 heures)

Au 1^{er} octobre, une aide à domicile partira à la retraite – poste de catégorie C (30 heures)

Au total, au 1^{er} octobre, 131,5 heures seront vacantes.

Il est proposé que ces 131,5 heures soient redéployées pour assurer le fonctionnement du service et conforter la situation des agents en poste :

- Un agent administratif – catégorie C à 17,5 heures : passage à 19,4 heures soit + 0,55 heure ETP
- Un agent administratif – catégorie C à 17, heures : passage à 19 heures soit + 0,54 heure ETP
- Une aide à domicile – catégorie C à 20 heures : passage à 28 heures
- Une aide à domicile – catégorie C à 20 heures : passage à 28 heures
- Une aide à domicile – catégorie C à 20 heures : passage à 28 heures
- Une aide à domicile – catégorie C à 17,5 heures : pérenisation de l'emploi et passage à 23 h
- Une aide à domicile – contrat aidé à 24 heures : pérenisation de l'emploi et passage à 23 h
- Un poste d'aide à domicile vacant : passage de 17,5 heures à 23 h.

Il est précisé que :

- tout candidat éligible au dispositif des contrats aidés se voit proposer un contrat de ce type ;
- l'accueil de stagiaires est fortement favorisé ;
- aucune demande de formation en alternance n'a été soumise au CIAS Marciac-Plaisance.

A l'issue des échanges, et sachant que les membres du CT/CSHCT réunis le 13/09/2022 ont émis un avis favorable à la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2023, tel que présenté en séance, les membres du conseil d'administration sont invités à valider le tableau des emplois actualisés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modifications d'emploi telles qu'elles sont rapportées par le Président ;**
- **de fixer les effectifs du personnel du CIAS Marciac Plaisance tels qu'ils figurent ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

N°	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Suppression/ création		Date d'effet
C-2	Comptable	1	14h	Tâches comptables, paye	Rédacteur		Suppression	01/01/2022
-3-1	Responsable du Service	1	35h	Responsable du service, encadrement, animation et évaluation du service, accueil, écoute, traitement des dossiers des usagers.	Adjoint administratif			
-3-2	Agent d'accueil	1	35h	Accueil, écoute du public, gestion du courrier	Adjoint administratif		Modification des fonctions	01/01/2022
- 16	Gestionnaire des plannings	1	35h	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif		Suppression	01/01/2022
C-19	Agent administratif	1	14h	Agent administratif	Adjoint administratif		Création	01/01/2021
C-8	Aide à domicile	10	28h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social		Création	01/01/2022
C-15	Aide à domicile	5	17,50h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social		3 créations	01/01/2021
C-17	Aide à domicile	1	30h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social		3 créations	01/01/2023
C- 18	Aide à domicile	9	20h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social		4 suppressions	01/01/2021
C-20	Aide à domicile	3	23h	Assistance auprès des personnes âgées ou handicapées	Agent social		Suppression	01/01/2023
C-21	Gestionnaire des plannings	1	19h	Accueil, écoute du public, traitement des dossiers, gestion des plannings, facturation	Adjoint administratif		Création	01/01/2021
C-22	Agent d'accueil	1	19,40h	Accueil, écoute du public, gestion du courrier	Adjoint administratif		Suppression	01/01/2021
							Création	01/01/2023

3. Mise à disposition d'agents de la Communauté de communes au bénéfice du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose :

Vu la loi modifiée n°84-53 du 25 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 6 septembre 2022 portant acceptation de la mise à disposition de personnels de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac Plaisance notamment les fonctionnaires suivant :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1	15/09/2022	31/12/2023	Directrice du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif	1	15/09/2022	31/12/2023	Responsable Finances
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif	5	15/09/2022	31/12/2023	Assistante ressources humaines

Considérant que cette mise à disposition serait effective à compter du 15 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Président propose au Conseil d'Administration de statuer sur la mise à disposition des fonctionnaires présentés ci-dessus auprès du CIAS Marciac Plaisance du 15 septembre 2022 au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.**
- **de faire le règlement de la participation du CIAS Marciac Plaisance de la façon suivante : rémunération brute, augmentée des charges patronales, correspondante à l'activité exercée pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale Marciac Plaisance avec versement des frais de déplacement liés à cette mise à disposition,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.**

4. Modalités d'achat des fournitures administratives : Accord cadre multi-attributaire, attribué aux sociétés : « LACOSTE », « PAPETERIE PICHON » et « SCOP SA SAVOIRS PLUS »

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation a été effectuée, le jeudi 28 avril 2022 sur le profil acheteur de la collectivité et conjointement avec la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, afin de rechercher les fournisseurs les mieux-disant chargés de satisfaire les besoins en fournitures administratives du CIAS, pour une durée de 3 ans,

Considérant que trois candidats ont répondu favorablement à cette consultation, et que leurs offres ont été déclarées recevables,

Considérant que le rapport d'analyse effectué par les services de la communauté de communes pour le compte du CIAS, propose de retenir les 3 entreprises suivantes :

- LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole/SAS LACOSTE siret 444 553 465 00014
- SCOP SA SAVOIRS PLUS Brissac Loire Aubance siret 302 135 405 001 24
- PAPETERIE PICHON SAS 42340 VEAUCHE siret 401 494 828 000 31

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'attribuer l'accord cadre multi-attributaire aux entreprises sus-désignées.**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents et à donner toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

5. Document Unique de prévention des risques professionnels : validation du plan d'actions actualisé

Le plan d'actions du Document unique du CIAS Marciac-Plaisance a été actualisé (cf. tableaux joints en annexe) à l'issue d'un travail de concertation entre agents, élus et assistant de prévention, et avec le soutien du référent du CDG 32.

Ce document permet d'identifier les risques professionnels auxquels sont exposés les agents du CIAS et du SAAD Marciac-Plaisance. Il recense également les mesures préventives ou correctives à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des agents.

Le processus d'actualisation donne lieu à une validation par les membres du Conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider le plan d'actions du Document unique du CIAS Marciac-Plaisance,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents et à donner toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

6. Questions diverses

6.1. Information – aide départementale à l'achat de l'interface pour la télétransmission des données, suite à la fin du dispositif CESUS

Par délibération du 24 juin dernier, le Conseil Départemental du Gers a décidé d'accorder une aide forfaitaire aux SAAD intervenant au titre de l'APA, PCH et Aide-Ménagère, destinée à compenser en partie les frais d'installation d'un module d'interface dans le cadre de la mise en place du dispositif départemental de télétransmission.

Il est précisé que :

- Le montant de cette aide forfaitaire est de 1000 €,
- Le versement de cette participation intervient sur demande des SAAD concernés et production d'une facture justificative.

6.2. Information – appel à candidatures organisé par le Conseil départemental du Gers

Le CIAS Marciac-Plaisance a répondu à l'appel à candidatures organisé par le Conseil départemental dans le cadre de l'application de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Il est précisé que les engagements prévus dans le cadre de cet appel à candidatures reprend des engagements déjà inscrits dans le CPOM entre le CIAS et le Conseil départemental du Gers.

Par ailleurs, le contexte et les conditions de cet appel à candidatures sont également rappelés :

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Ainsi, le Département du Gers a décidé de mettre en œuvre dès septembre 2022 la dotation complémentaire 3 €.

Un appel à candidatures a été organisé par le Conseil départemental afin de sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département du Gers.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département du Gers.

Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précise notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, l'appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6^o et/ou 7^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire du Gers peut donc candidater.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département du Gers a été alerté par les SAAD sur la fragilité de leur situation actuelle et c'est pourquoi, conformément aux éléments apportés et les problématiques identifiées. Il a choisi de mettre en avant les actions suivantes :

Objectif 1 : Amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants

Objectif 2 : Intervention sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Objectif 3 : Contribution à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

B- Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Le Département a choisi trois objectifs prioritaires dont les actions pourraient être :

Action de l'objectif 1: Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

- Réduire les temps de déplacements entre 2 interventions consécutives
- Réduire les temps de déplacements entre 2 interventions non consécutives
- Réfléchir aux possibilités pour rendre plus attractif le métier d'aide à domicile
- Formation des personnels intervenants à domicile
- Fidélisation des personnels
- Optimiser son intervention et prévenir les risques professionnels
- Repérer et agir auprès des personnels exposés aux risques professionnels (Prévention TMS)
- Apporter une réponse adaptée à l'évolution des prises en charge
- Echanger sur les pratiques

Action de l'objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

- Effectuer les couchers tardifs
- Respecter le rythme du bénéficiaire et de ses habitudes de vie
- Assurer la continuité de service

Action de l'objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

- Couvrir les zones blanches
- Augmenter le taux de réalisation des plans d'aide
- Diminuer les taux de refus de plan d'aide

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services candidats pouvaient proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF.

IV- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation complémentaire correspondant à un montant de 3 € en 2022, indexé sur l'inflation, par heure d'APA/PCH prestée par le service peut être défini.

V- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le Département souhaite que cette dotation soit affectée au financement exclusif des coûts supplémentaires engendrés par la mise en œuvre des actions prioritaires sur la part des activités APA/PCH.

Les coûts supplémentaires liés à la mise en place de ces actions ne devront pas être répercutés sur le prix facturé au bénéficiaire, et ce, afin de ne pas augmenter son reste à charge.

VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures : Modalités de réponse à l'appel à candidatures

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 05/09/2022.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

6.3. Information – FACILIT'MA VIE 32 et Aide psychologique aux aidants

Le Conseil départemental du Gers met en place :

- **une nouvelle action « FACILIT'MA VIE 32 »** dont la mise en œuvre est assurée par une équipe d'ergothérapeutes et d'assistantes sociales. L'objectif est d'améliorer l'accès aux aides techniques et l'aménagement du logement pour les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile.

Il est précisé que :

- Cette action est pour le moment expérimentale et doit durer du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
- L'intervention des techniciens est totalement gratuite.
- **Une action d'aide et de soutien psychologique individuel en faveur des proches aidants de personnes âgées.**

Il est précisé que :

- Les aidants peuvent rencontrer gratuitement une personne-ressource susceptible de les aider dans l'accompagnement de personnes dépendantes
- Le temps de soutien permet de faire le point sur les prises en charge.
- Les séances ont lieu à la Maison de santé de secteur ou au plus près du domicile de l'aidant.
- Bernard MENACQ psychologue à la Maison de santé de Nogaro est partie prenante dans le dispositif départemental.

6.4. Situation de l'ADOM Trait d'union et contexte économique général

Madame Duffau, présidente de l'ADOM Trait d'Union et membre du Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, remercie la Communauté de communes pour son soutien financier à l'activité « portage de repas » de sa structure.

Elle souligne que l'aide intercommunale de 2 000 € s'ajoute aux aides versées par certaines communes du territoire pour un montant de 1 000 €. Ces aides sont indispensables au maintien du service portage de repas qui s'adresse à des personnes âgées, souvent très isolées et à faibles revenus.

Monsieur Guilhaumon précise que l'aide de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers témoigne d'une volonté politique forte d'agir en faveur de l'action sociale dans l'intérêt des habitants du territoire ; alors même que l'EPCI connaît, à l'instar de bon nombre de collectivités, des difficultés financières.

Tous les participants s'accordent pour convenir que l'action sociale, développée par le CIAS, est une compétence majeure et qu'elle doit le rester ; d'autant que le territoire se caractérise par une population vieillissante et souvent précarisée.

La séance est levée à 18 h 30.

Le secrétaire de séance,
Alain Payssé



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



